

## Extrait du registre des décisions

Bureau du 22 juin 2016

**Objet : RS - Convention d'autorisation d'occupation temporaire pour la mise à disposition de locaux à usage de bureaux et salle de réunion aux écoles de pilotage d'ULM de l'aérodrome de Challes-les-Eaux**

- date de convocation le 16 juin 2016
- nombre de conseillers en exercice : 38

L'an deux mille seize, le mercredi vingt-deux juin à dix-neuf heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry métropole, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole.

- étaient présents : 24

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>Barberaz</b>             | David Dubonnet  |
| <b>Barby</b>                | Catherine Chappuis  |
| <b>Bassens</b>              |   |
| <b>Challes-les-Eaux</b>     | Daniel Grosjean   |
| <b>Chambéry</b>             | Josiane Beaud - Driss Bourida - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Benoit Perrotton |
| <b>Cognin</b>               | Claude Vallier  |
| <b>Curienne</b>             |   |
| <b>Jacob-Bellecombette</b>  | Brigitte Bochaton   |
| <b>La Motte-Servolex</b>    | Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet  |
| <b>La Ravoire</b>           | Marc Chauvin - Patrick Mignola  |
| <b>La Thuile</b>            |   |
| <b>Les Déserts</b>          | Michel André  |
| <b>Montagnole</b>           | Jean-Maurice Venturini  |
| <b>Puygros</b>              |   |
| <b>Saint-Alban-Leysse</b>   |   |
| <b>Saint-Baldoph</b>        | Christophe Richel   |
| <b>Saint-Cassin</b>         |   |
| <b>Saint-Jean-d'Arvey</b>   | Bernard Januel  |
| <b>Saint-Jeoire-Prieuré</b> | Jean-Marc Léoutre   |
| <b>Saint-Sulpice</b>        | Louis Caille  |
| <b>Sonnaz</b>               | Daniel Rochaix  |
| <b>Thoiry</b>               |   |
| <b>Vérel-Pragondran</b>     | Jean-Pierre Coendoz   |
| <b>Vimines</b>              |   |

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Luc Berthoud à Sylvie Vuillermet - de Aloïs Chassot à Michel Dantin - de Michel Dyen à Christophe Richel - de Sylvie Koska à Driss Bourida - de Bernadette Laclais à Catherine Chappuis - de Gérard Marcucci à Bernard Januel - de Lionel Mithieux à Brigitte Bochaton - de Dominique Pommat à Jean-Pierre Coendoz - de Alain Thieffenat à Xavier Dullin - de Florence Vallin-Balas à Claude Vallier

- conseillers excusés : 4

Stéphane Bochet - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Alexandra Turnar

- assistaient également à la réunion :

Dominique Bergé - Florian Maitre - Hervé Palin - Axel Rebecq - Nathalie Racine - Florent Guillaume

## **Bureau du 22 juin 2016**

délibération n° 107-16

objet **RS - Convention d'autorisation d'occupation temporaire pour la mise à disposition de locaux à usage de bureaux et salle de réunion aux écoles de pilotage d'ULM de l'aérodrome de Challes-les-Eaux**

---

Daniel Grosjean, conseiller délégué chargé des équipements collectifs, rappelle que Chambéry métropole est propriétaire de l'ensemble des terrains et des bâtiments de l'aérodrome de Chambéry/Challes-les-Eaux, conformément à l'article 28 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

En application du schéma directeur de l'aérodrome, Chambéry métropole a mis en place progressivement un certain nombre d'actions stratégiques visant à conforter l'activité aéronautique du site, à répondre aux projets de développement des associations d'usagers et aux opportunités de développement économique, à sécuriser les conditions d'occupation et d'organisation des mouvements aériens et, enfin, à mieux maîtriser l'occupation des équipements aéronautiques et les nuisances sonores générées par l'activité aéronautique.

C'est ainsi qu'en complémentarité des activités de vol à voile et de celle des aéroclubs associatifs, sont installées sur l'aérodrome deux écoles de pilotage d'ULM privées dont l'implantation en zone réglementée ne permet pas d'accueillir leur clientèle dans de bonnes conditions.

Afin de faciliter le fonctionnement de ces deux écoles de pilotage en les dotant chacune d'un bureau et d'une salle de réunion commune en zone publique, une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public unique, précaire et révocable, est proposée aux deux occupants pour la mise à disposition du premier niveau de la villa appartenant à Chambéry métropole. Celle-ci était précédemment occupée par le SOC Hockey qui l'a libérée. La surface de locaux mis à disposition est de 60 m<sup>2</sup> et le montant de la redevance est de 7 200 € annuels.

**Vu** l'article 4 alinéa 2-V des statuts de Chambéry métropole, qui dispose que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération n° 122-15 C du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 déléguant au Bureau approuvant les conventions d'occupation du domaine public,

**Vu** l'avis de la commission équipements collectifs d'agglomération du 03 juin 2016,

**Le Bureau de Chambéry métropole, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve la convention d'autorisation d'occupation temporaire pour la mise à disposition de locaux à usage de bureaux et de salle de réunion accordée aux deux écoles de pilotages d'ULM mentionnées ci-dessus,

**Article 2 :** autorise le président ou son représentant à signer la convention,

**Article 3 :** dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,  
Xavier Dullin